

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
	01.03.1988	22.08.1995	01.03.1988
1. Dénomination de la fonction			Code fonction
<b>Cardiomobiliste</b>			7.04.051
2. But de la fonction			
<p>Effectuer des interventions sanitaires d'urgences extra-hospitalières en situation de détresse vitale, avec le cardiomobile.</p> <p>Assurer le transfert inter et intra-hospitalier des patients nécessitant l'usage d'une unité mobile de soins intensifs.</p> <p>Assurer l'accueil des malades, des blessés et de leurs accompagnants à la loge des urgences.</p>			
3. Description de la fonction			
<p>La fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conduite du cardiomobile le plus rapidement possible sur les lieux d'intervention et d'hospitalisation;</li> <li>- l'évaluation clinique des fonctions vitales et des lésions apparentes de la ou des victimes et les communiquer au médecin;</li> <li>- l'assistance au médecin dans l'application des traitements d'urgence destinés à maintenir la vie ou à prévenir les lésions ultérieures;</li> <li>- le transport du patient selon les principes correspondant à son état;</li> <li>- la transcription des actions et surveillances effectuées auprès des personnes prises en charge ainsi que les démarches administratives nécessaires à leur hospitalisation;</li> <li>- la tenue en état d'utilisation du matériel d'intervention du cardiomobile et de la chambre hyperbare;</li> <li>- la tenue en état d'utilisation et de propreté du cardiomobile;</li> <li>- l'accueil des malades ou des blessés ainsi que leurs accompagnants à la loge des urgences;</li> <li>- les contacts avec les instances et organismes officiels ou maisons privées lors d'interventions spéciales;</li> <li>- l'exécution de tâches administratives, de contrôle et d'interventions inhérentes à un service hospitalier d'urgence.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction			
<p>Avoir la formation complète d'ambulancier professionnel/ambulancière professionnelle IAS dispensée par le CEPSPE ou d'autres écoles reconnues et une pratique professionnelle d'au moins 4 à 5 ans en tant que cardiomobiliste.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	C	F	Cl. max. 11
Points	22	11	31	11	32	Total 107